Etats de fin d'année

- Les états de fin d'année sont modifiés pour être en conformité avec les évolutions définies dans le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.
- Nomenclature de référence du Bilan Comptable qui doit être dupliquée sur l'exercice 2025 pour pouvoir être modifiée
 - les comptes définis pour chaque poste doivent être contrôlés en accord avec le plan comptable en cours dans l'association.
 - Les principales modifications :
 - La ligne « Frais d’établissement » est sortie de l’actif immobilisé et se présente en haut de bilan
 - Les lignes « Immobilisations incorporelles en cours » et « Avances et acomptes » des immobilisations incorporelles sont regroupées en une seule ligne « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes »
 - Les lignes « Immobilisations corporelles en cours » et « Avances et acomptes » des immobilisations corporelles sont regroupées en une seule ligne « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes »
 - La ligne « Participations et créances rattachées » est divisée en 2 lignes en Immobilisations financières « Participations » et « créances rattachées à des participations »
 - Dans l’actif circulant, les lignes « Autres » « Instruments de trésorerie » « Charges constatées d’avances » sont repositionnées
 -
- Nomenclature de référence du Compte de Résultat créée dans l'exercice 2025
 - les comptes définis pour chaque poste doivent être contrôlés en accord avec le plan comptable en cours dans l'association.
 - la nomenclature est directement créée dans l'exercice 2025; nous vous conseillons de faire une duplication de sécurité de celle-ci avant de faire des modifications.

Revision #5
Created 2025-12-19 13:35:28 UTC by Yves GANIER
Updated 2025-12-22 07:46:50 UTC by Jean François KERSERHO